

Mairie de SÉNOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande faite par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet par laquelle l'Association « L'ALAE Multisites Cestayrols-Fayssac-Labastide de Levis Rivières-Sénoillac » représenté par son Coordonnateur Romain SEILER, pour l'organisation d'un Défilé pendant la journée d'animation « Le Tour du Monde en Couleur » dans le village de Sénoillac, le Samedi 13 Mai 2023 de 17H00 à 19H00.

ARRETE

Art. 1° : l'Avenue des Vignes à Sénoillac sera totalement fermée et interdite au stationnement depuis les marches de l'escalier de la mairie jusqu' à la Route des Traberses, la Place du Vieux Pressoir et la Rue de la Caminade, le Samedi 13 Mai 2023 de 17H00 à 18H00 afin que l'Association « L'ALAE Multisites Cestayrols-Fayssac-Labastide de Levis Rivières-Sénoillac », représentée par son Coordonnateur Romain SEILER, organise un Défilé pendant la journée d'animation « Le Tour du Monde en Couleur » dans le village de Sénoillac.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de la commune qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- Aux organisateurs de cette manifestation,
- Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gaillac,
- La Poste de Gaillac
- Monsieur le Maire de Sénoillac.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Sénoillac, le 21/04/2023
Le Maire, Bernard FERRET

